

**AL-QĀḌĪ AL-NU'MĀN B. MUḤAMMAD AL-MAGHRIBĪ  
(M. 363/974). *RISĀLAT DHĀT AL-BAYĀN FĪ L-RADD  
'ALĀ IBN QUTAYBA OU L'ÉPÎTRE DE L'ÉLOQUENTE  
CLARIFICATION CONCERNANT LA RÉFUTATION D'IBN  
QUTAYBA (I)\****

AL-QĀḌĪ AL-NU'MĀN B. MUḤAMMAD AL-MAGHRIBĪ  
(M. 363/974). *RISĀLAT DHĀT AL-BAYĀN FĪ L-RADD 'ALĀ IBN  
QUTAYBA OR «THE ELOQUENT CLARIFICATION FOR THE  
REFUTATION OF IBN QUTAYBA» (I)*

AVRAHAM HAKIM  
Tel-Aviv University

Al-Qāḍī al-Nu'mān b. Muḥammad was the most outstanding and prolific Fāṭimī scholar and the founder of Ismā'īlī jurisprudence. In his epistle "The eloquent clarification for the refutation of Ibn Qutayba", still in manuscript, al-Nu'mān engaged in a heated attack on Ibn Qutayba, who had lived a cen-

Al-Qāḍī al-Nu'mān b. Muḥammad es el más destacado y prolífico de los estudiosos fatimíes y el fundador de la jurisprudencia ismā'īlī. En su epístola "La clarificación elocuente para la refutación de Ibn Qutayba", todavía en manuscrito, al-Nu'mān se lanza a una polémica en contra de Ibn Qutayba, que

\* La publication de cette contribution sera effectuée en deux parties. La première partie, publiée ici, comprendra une préface générale concernant l'épître, une traduction partielle et une édition annotée de son introduction. La seconde partie, qui sera publiée dans le prochain numéro d'*Al-Qaṭara*, comprendra la table détaillée des matières comprises dans l'épître. La présente recherche a pu être effectuée et a été subventionnée grâce à un poste provisoire de chercheur associé, aimablement offert par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes (CERL, M. Hoffmann) pendant l'été 2007. Je remercie l'Institut des Recherches Ismaéliennes de Londres (IIS), notamment A. Lalani et M. Daftary, Hussein et Merchant pour leur aide dans l'obtention d'une copie du manuscrit de l'épître. Je dois beaucoup à M.A. Amir-Moezzi (EPHE) pour son assistance et sa bienveillance. Mes remerciements à mon ami et collègue M.A. Chleilat qui a attiré mon attention sur l'épître, m'a fait partager ses vastes connaissances et a mis à ma disposition sa bibliothèque privée. Je voudrais remercier mes collègues les professeurs M.A. Amir-Moezzi, Etan Kohlberg, Maribel Fierro et Bruna Soravia pour leurs remarques et pour leur assistance dans la rédaction de cet article.

ture earlier. The epistle was probably composed in the time of al-Mu'izz at the request of an anonymous tutor of the caliph's sons. Al-Nu'mān's purpose was to refute Ibn Qutayba's assertion in the introduction to his famous *Adab al-Kātib*, according to which it was enough for the *kuttāb*, the civil servants of the state, to memorize a number of simple legal formulas in order to perform their duties, without the need to learn the lengthy dissertations of the *fuqahā'* or doctors of law. Al-Qāḍī al-Nu'mān, who was himself a famous *faqīh*, dedicates his epistle to prove that in fact without these long dissertations the law could not be properly applied. He refers to each legal formula mentioned by his opponent in *Adab al-Kātib* and shows how applications of the law should be based on the authority of the Imāms of the *Ahl al-Bayt*, the family of the Prophet Muḥammad. At the same time he refutes various Sunnite legal perspectives on these same issues.

*Key words* : al-Qāḍī al-Nu'mān ; Ibn Qutayba ; *Adab al-Kātib* ; Ismā'īlī Law ; Shī'ite-Sunnite controversy ; Maghreb ; al-Mu'izz.

había vivido un siglo antes. Es probable que la epístola fuera escrita en la época de al-Mu'izz a petición de un tutor anónimo de los hijos del califa. En ella, al-Nu'mān se propone refutar la afirmación de Ibn Qutayba, incluida en la introducción de su famosa obra *Adab al-Kātib*, según la cual era suficiente para la realización de sus tareas que los *kuttāb*, o funcionarios del estado, memorizaran una serie de fórmulas legales simples, sin tener que aprenderse las largas disertaciones de los *fuqahā'* o doctores de la ley. Al-Qāḍī al-Nu'mān, un *faqīh* famoso, se dedica en la epístola a demostrar que sin estas disertaciones no se podía aplicar la ley correctamente. En su texto se refiere a cada fórmula legal mencionada por su rival en *Adab al-Kātib* y demuestra cómo la ley se debería aplicar basándose en la autoridad de los imāmes del *Ahl al-Bayt*, la Familia del Profeta Muḥammad. También refuta las distintas interpretaciones legales sunnites de estas mismas cuestiones.

*Palabras clave*: al-Qāḍī al-Nu'mān; Ibn Qutayba; *Adab al-Kātib*; ley Ismā'īlī; polémica Šī'ī-Sunnī; Magreb; al-Mu'izz.

## L'introduction de l'épître

### 1. Introduction

L'Institut ismaélien de Londres conserve dans sa riche collection de manuscrits le manuscrit (Zahid Ali, N.º 1164) d'une épître d'al-Qāḍī al-Nu'mān intitulée *Risālat Dhāt al-Bayān fī l-Radd 'alā Ibn Qutayba* qu'on a choisi de traduire : *L'épître de l'éloquente clarification concernant la réfutation d'Ibn Qutayba*. En effet, le terme arabe *bayān* veut dire « éloquence, surtout faculté d'exposer la chose clairement et avec art »<sup>1</sup>, ce que prétend faire l'auteur de cette épître.

Cette épître est bien connue par les biographes anciens<sup>2</sup> et modernes d'al-Qāḍī al-Nu'mān, les éditeurs de ses œuvres<sup>3</sup> et les catalo-

<sup>1</sup> Biberstein Kazimirski, A. de, *Dictionnaire Arabe Français*, Paris, 1860 (Réimpression, Beyrouth, s.d.), s. v. *bayān*.

<sup>2</sup> Idrīs 'Imād al-Dīn, *'Uyūn al-Akhbār wa-Funūn al-Āthār*, M. Ghālib (ed.), Beyrouth, 1996, vol. 6, 46.

<sup>3</sup> Fyzee, l'un des grands spécialistes des œuvres de notre auteur, en fait usage et

guteurs des manuscrits ismaéliens. Cependant, le manuscrit fut mal identifié : on affirme que seule la première moitié de l'œuvre nous est parvenue<sup>4</sup>. On affirme aussi qu'en comparaison avec d'autres manuscrits le nôtre contient seulement les huit premières parties (*juz'-ajzā'*) de l'œuvre<sup>5</sup>. Or le fait est que ce manuscrit contient neuf parties qui constituent donc l'épître entière et pas seulement la première moitié, comme le prouvent les citations suivantes de la fin du manuscrit : Dans la neuvième partie (*al-juz' al-tāsi'*) l'auteur affirme (fol. 86b), après avoir longuement discuté toutes les formules juridiques qu'Ibn Qutayba avait mentionnées dans l'introduction de *Adab al-Kātib* : *Fa-hādhā ākhir al-masā'il allatī dhakarahā Ibn Qutayba*.

Mais on doit surtout lire la conclusion de l'auteur (fols. 88a-88b) :

*Tammati l-risālatu bi-ḥamdi-Llāhi wa-'awnihi wa-māddati waliyyihi fī arḍihi 'alayhi asnā ḥaṭṭiyātihi wa-salāmihī mā dāma l-falaku fī maqāmihī. Wa-l-ḥamdu li-Llāhi Rabbi l-'ālamīna wa-ṣallā-Llāhu 'alā rasūlihī Muḥammadin khātami l-nabiyyīna wa-'alā abrāri 'itratihi l-A'immati l-ṣādiqīna wa-sallama taslīman. Wa-ḥasbunā-Llāhu wa-nī'ma l-wakīlu wa-nī'ma l-mawlā wa-nī'ma l-naṣīru wa-lā ḥawla wa-lā quwwata illā bi-Llāhi l-'aliyyi l-'azīmi.*

Il nous a paru nécessaire de reproduire ici *in extenso* ces formules finales et traditionnelles pour démontrer que l'épître est en effet complète.

En outre, les catalogues affirment que la réfutation de l'auteur concerne l'œuvre d'Ibn Qutayba intitulée '*Uyūn al-Ma'ārif*<sup>6</sup>, ou bien qu'elle concerne « des questions du *fiqh* »<sup>7</sup>. Il semble bien que la

cite plusieurs paragraphes de l'épître dans les notes de bas de page du second volume de son édition des *Da'ā'im al-Islām*. Toutefois, Fyze n'identifie pas le manuscrit auquel il se réfère et ne mentionne pas les feuillets d'après lesquels il cite ses références. Voir al-Qāḍī al-Nu'mān, *Da'ā'im al-Islām*, A.A.A. Fyze (ed.), Le Caire, 1951-1969, vol. 2, 27, 32, 43, 72, 83, 87.

<sup>4</sup> Poonawala, I.K., *Bibliography of Ismā'ili literature*, Malibu, 1977, 63 (n.° 32) ; Cortese, D., *Arabic Ismaili Manuscripts. The Zāhid 'Alī Collection in the library of the Institute of Ismaili Studies*, London, 2003, 156-157 (n.° 140). Voir aussi Poonawala, I.K., "Al-Qāḍī al-Nu'mān and Ismā'ili Jurisprudence", dans F. Daftary (ed.), *Medieval Ismā'ili History and Thought*, Cambridge, 2001, 117-143, note 45. Les autres éditeurs des différentes œuvres d'al-Qāḍī al-Nu'mān citent généralement la *Bibliography* de Poonawala. L'on note que notre épître n'est pas citée dans le catalogue des sources ismaéliennes d'al-Majdū'.

<sup>5</sup> Cortese, *Arabic Ismaili Manuscripts*, 156.

<sup>6</sup> Poonawala, *Bibliography*, 63 (n.° 32).

<sup>7</sup> Cortese, *Arabic Ismaili Manuscripts*, 156.

première assertion confond deux différentes œuvres d'Ibn Qutayba : le *Uyūn al-Akḥbār* d'une part et le *Kitāb al-Ma'ārif* d'autre part. Quant à la seconde assertion, la lecture de l'épître démontre que la réfutation ne concerne ni le '*Uyūn al-Akḥbār* ni le *Kitāb al-Ma'ārif*, bien que ce dernier y soit mentionné, et ne concerne pas simplement « des questions du *fiqh* ». Comme nous pouvons le constater tout au début de l'introduction de l'auteur (fol. 2a), l'épître a pour but de traiter de certaines formules juridiques succinctes mentionnées dans le fameux *Adab al-Kātib* d'Ibn Qutayba, dont on reparlera plus tard. Lokhandwalla qui publia en 1972 une édition exemplaire avec une introduction critique du *Ikhtilāf Uṣūl al-Madhāhib* (désormais *Uṣūl*) d'al-Qāḍī al-Nu'mān est d'avis que notre épître est une réfutation d'Ibn Qutayba et de son fils Aḥmad (m. 321/933) qui fut nommé juge en Egypte en 321/933. De plus il se réfère à Ibn Zūlāq pour énoncer l'hypothèse que notre épître est une réfutation des juristes ḥanafītes. Notre lecture de *Dhāt al-Bayān* ne confirme aucune de ces hypothèses. Lokhandwalla déclare que cette épître a survécu jusqu'à la première moitié du xvi siècle et il ne semble pas connaître l'existence de notre manuscrit<sup>8</sup>.

Cortese a fait une description très détaillée du manuscrit<sup>9</sup>, ce qui nous dispense de le faire ici. Nous nous proposons dans cet article de fournir nos arguments concernant le titre *Dhāt al-Bayān* que choisit al-Qāḍī al-Nu'mān pour donner un titre à son épître. La date de la composition de l'épître n'étant pas connue, nous essayerons de la situer dans son contexte historique grâce à certaines évidences que l'on trouve dans le texte. Vient ensuite une table des matières détaillée de l'épître qui débute par une analyse détaillée de l'introduction de l'auteur (fols. 2a-8a). Une telle analyse nous permettra d'exposer, entre autre, la polémique de l'auteur contre son antagoniste qui vécut un siècle auparavant ainsi que leurs méthodes de travail et leurs croyances. Puis nous traduirons les formules mentionnées par Ibn Qutayba<sup>10</sup> et nous résumerons leurs implications

<sup>8</sup> Al-Qāḍī al-Nu'mān, *Kitāb Ikhtilāf Uṣūl al-Madhāhib*, S.T. Lokhandwalla (ed.), Simla, 1972, 42.

<sup>9</sup> Cortese, *Arabic Ismaili Manuscripts*, 156-157.

<sup>10</sup> Lecomte a traduit en Français des extraits de la préface du *Adab al-Kātib*, y compris le paragraphe que cite al-Qāḍī al-Nu'mān dans son épître, mais il a ignoré les formules juridiques et ne les a pas traduites. Voir Lecomte, G., « L'introduction du *Kitāb Adab al-Kātib* d'Ibn Qutayba », dans *Mélanges Massignon*, tome III, Damas, 1957, 60.

juridiques selon l'analyse d'al-Qāḍī al-Nu'mān et ainsi que son argumentation. Finalement, nous présenterons en appendice une édition annotée du texte arabe de cette introduction.

## 2. Le titre de l'épître

Nous estimons que le titre *Dhāt al-Bayān* qu'a choisi al-Qāḍī al-Nu'mān pour son épître n'a rien de fortuit. L'auteur fait preuve d'une vaste connaissance des sources aussi bien sunnites que shī'ites. Nous pensons que le titre *Dhāt al-Bayān* proviendrait d'un sermon que 'Alī b. Abī Ṭālib aurait délivré à la suite de la bataille du Chameau (*al-Jamal*) (36/656) :

Aujourd'hui, pour vous, je donne la faculté de parler à la muette afin qu'elle possède sens et éloquence. *Al-yawm untiq lakum al-'ajmā', dhāt al-bayān*<sup>11</sup>.

Cette phrase fut interprétée dans les sources de la façon suivante :

*Al-'ajmā'* est celle qui n'a pas la faculté de parler ; ceci est une allusion aux symboles que le sermon contient ; il ('Alī) dit : ces symboles sont mystérieux et ambigus mais malgré leurs ambiguïté, ils sont évidents pour les initiés (littéralement : « ceux qui sont doués d'intelligence ») comme s'ils parlaient, comme s'ils possédaient une langue (l'organe du parler). *Al-'ajmā' allatī lā nuṭqa lahā, wa-hādhā ishāra ilā l-rumūz allatī tataḍammanuhā hādhīhi l-khuṭba ; yaqūl : hiya khafīyya ghāmiḍa wa-hiya ma' ghumūḍihā jaliyya li-ūlī al-albāb, fa-ka'annahā tantīq kamā yantiq dhawū l-alsina*<sup>12</sup>.

Nous pouvons indéniablement distinguer dans cette interprétation l'ésotérique et l'exotérique, le *bāṭin* et le *zāhir* qui sont à la base du discours même du crédo ismaélien. A la suite de la lecture

Soravia par contre a fourni une traduction complète de cette préface, y compris notre paragraphe. Voir Soravia, B., " Ibn Qutayba en al-Andalus. La Préface à l'*Adab al-Kātib* dans le Commentaire d'Ibn al-Sīd al-Baṭalyawsī ", *Al-Qanṭara*, XXV (2004), 539-565. Nous avons fait bon usage de ces deux articles dans cette recherche.

<sup>11</sup> Al-Shaykh al-Mufīd, Muḥammad b. Muḥammad b. al-Nu'mān al-'Ukbarī, *al-Irshād fī Ma'rifāt Hujaj Allāh 'alā l-'Ibād*, Beyrouth, 1993, vol. 1, 207.

<sup>12</sup> Ibn Abī al-Ḥadīd, 'Abd al-Rahmān, *Sharḥ Nahj al-Balāgha*, M. Abū l-Faḍl Ibrāhīm (ed.), Beyrouth, 1987, vol. 1, 211.

approfondie de cette épître, nous émettons l'hypothèse qu'al-Qāḍī al-Nu'mān aurait intitulé son texte *Dhāt al-Bayān* tel une symbolique au discours célèbre de 'Alī. Il considère que les formules juridiques succinctes citées par Ibn Qutayba contiennent un *bāṭin* qu'il se propose d'élucider pour mettre en relief leur sens exotérique, le *zāhir*. Dans ce sens il se placerait dans la tradition doctrinale ismaélite qui voudrait élucider pour les lecteurs toutes les ambiguïtés contenues dans le texte<sup>13</sup>. Ibn Qutayba avait précisé dans son introduction de *Adab al-Kātib* qu'il suffisait que les fonctionnaires maîtrisent « des rudiments de *fiqh* réduits à la connaissance de formules juridiques élémentaires » pour pouvoir remplir leurs fonctions<sup>14</sup>. En intitulant son épître *Dhāt al-Bayān*, al-Qāḍī al-Nu'mān semble affirmer que sans son élucidation, ses longues dissertations en matière de législation et sa capacité à faire passer ces formules du *bāṭin* au *zāhir*, il ne serait pas possible d'appliquer la loi comme il se doit, même si les fonctionnaires/les juristes faisaient preuve d'une parfaite connaissance de ces simples formules juridiques. C'est par le titre *Dhāt al-Bayān* lui-même qu'al-Qāḍī al-Nu'mān débute la réfutation d'Ibn Qutayba. De fait, on peut aller plus loin encore et se demander si le terme *Dhāt al-Bayān* contient un *bāṭin*, une énigme que les initiés seulement peuvent comprendre, et le rapporter au discours de 'Alī, tandis que la seconde partie du titre, *fī l-Radd 'alā Ibn Qutayba*, contient le *zāhir* que chacun peut comprendre.

### 3. La date de la composition de l'épître

Il est clair que la rédaction et la division de l'épître en *ajzā'* ont été entreprises après la mort de l'auteur. Ainsi, dès le second *juz'* chacun des chapitres débute par la formule : « chapitre tel et tel du *Dhāt al-Bayān* composée par al-Qāḍī al-Nu'mān b. Muḥammad, que Dieu sanctifie son âme, éclaire sa tombe et nous accorde son intercession » (*qaddasa Allāh rūḥahu wa-nawwara qarīḥahu wa-razaqanā shafā'atahu*). L'épître n'est pas datée par son auteur, et al-Qāḍī al-

<sup>13</sup> Hamdani, S.A., *Between Revolution and State : The Path to Fatimid Statehood*, London, 2006 ; surtout les chapitre 2 "From *Batin* to *Zahir*", 33-53 et 3 "The *Zahiri* Framework", 55-92.

<sup>14</sup> Lecomte, G., *Ibn Qutayba. L'Homme, Son Œuvre, Ses Idées*, Damas, 1965, 445.

Nu'mān ne la mentionne pas dans ses différentes œuvres, à ma connaissance<sup>15</sup>. Cependant, plusieurs points de repère mentionnés dans les différents chapitres peuvent être signalés. Ces points de repère pourraient, à la rigueur, indiquer, sinon la date exacte, du moins la période approximative à laquelle al-Qāḍī al-Nu'mān composa *Dhāt al-Bayān*. Nous spécifions ici par précaution que nous n'avons étudié qu'un seul manuscrit de l'épître et que si d'autres manuscrits existent nous ne les avons pas à notre disposition. L'auteur réfère le lecteur maintes fois aux ouvrages de *fiqh* qu'il a déjà rédigés, spécifiant que certains sont longs et détaillés (*mabsūṭ*) tandis que d'autres sont condensés ou abrégés (*mukhtaṣar*)<sup>16</sup>. Il serait possible de déduire de cela que notre épître aurait été rédigée après qu'al-Qāḍī al-Nu'mān eût terminé de transcrire quelques-unes de ses œuvres juridiques détaillées et ses *mukhtaṣar*. Dans ce contexte, Poonawala remarque que lorsque al-Qāḍī al-Nu'mān fut nommé au plus haut poste judiciaire de l'état fātimide (durant le règne d'al-Mu'izz, (341-365/953-975) il avait déjà à son compte rédigé plusieurs abrégés juridiques en plus de ses grands travaux sur la jurisprudence ismaélite<sup>17</sup>.

Une date plus précise peut être déduite d'après un autre endroit du texte où l'auteur réfère le lecteur à son fameux *Ikhtilāf Uṣūl al-Madhāhib*<sup>18</sup>. Il écrit en discutant les différentes opinions juridiques concernant la formule *al-bayyina 'alā l-mudda'ī wa-l-yamīn 'alā l-mudda'a 'alayhi* (voir plus bas, « Table des matières : première partie ») : « J'ai mentionné ce qui convient concernant l'obéissance qui leur est due (aux Imāms de *Ahl al-Bayt*) dans le livre *Uṣūl al-Madhāhib* et dans d'autres ouvrages ». Ce livre a été édité avec une introduction critique par S.T. Lokhandwalla. Ce dernier, se référant à des preuves incluses dans le texte, estime que la rédaction de l'*Uṣūl* est postérieure à 343/954<sup>19</sup>. Si la référence que donne al-Qāḍī al-

<sup>15</sup> Dans ses *Majālis*, al-Qāḍī al-Nu'mān réfute longuement l'interprétation d'une expression coranique d'Ibn Qutayba dans son *Tā'wīl Mushkil al-Qur'ān* sans pour autant mentionner notre épître. Voir, al-Qāḍī al-Nu'mān, *al-Majālis wa-l-Musāyarāt*, al-Ḥabīb al-Faqī et al (eds.), Beyrouth, 1997, 147-152.

<sup>16</sup> Voir par exemple fols. 55a, 58a, 81b, 82a, 86a.

<sup>17</sup> Poonawala, *Jurisprudence*, 122-123.

<sup>18</sup> Fol. 14b.

<sup>19</sup> Al-Qāḍī al-Nu'mān, *Uṣūl*, 1972, "Introduction", 45. Voir aussi, Poonawala, *Jurisprudence*, 139, note 46.

Nu'mān à ce livre n'avait pas été glosée plus tard, lors d'une rédaction ultérieure de *Dhāt al-Bayān*, il serait donc possible de déduire que notre épître a été rédigée après le *Uṣūl*, durant le règne du calife fatimide al-Mu'izz (341-365/953-975). Par conséquent, les fils du calife à qui le livre *Adab al-Kātib* d'Ibn Qutayba fut inculqué, initiant ainsi la rédaction de notre épître (voir plus bas : « Table des matières : analyse de l'introduction »), seraient les fils d'al-Mu'izz.

Par deux fois al-Qāḍī al-Nu'mān réfère les lecteurs à un autre de ses ouvrages, *al-Ikhtilāf wa-l-Iftirāq* qui ne semble pas avoir survécu (à moins qu'il n'ait été soit conservé en manuscrit dans une bibliothèque privée)<sup>20</sup>. Ce qui est singulier dans ces deux références c'est qu'elles sont exprimées différemment. En premier lieu (fol. 38b), alors qu'il fini de discuter des différentes opinions des juristes en ce qui concerne la formule *al-za'im ghārim* (voir plus bas : « Table des matières », 34b-38b) al-Qāḍī al-Nu'mān affirme :

J'inscrirai cela et tous les autres sujets juridiques dans le livre *al-Ikhtilāf wa-l-Iftirāq* s'il plaît à Dieu. *Wa-sawfa uthbit dhālika wa-ghayrahu mim mā ya'tī fī abwāb al-fuyā kullihā fī kitāb al-Ikhtilāf wa-l-Iftirāq in shā'a Allāh.*

De là, on peut retenir qu'al-Qāḍī al-Nu'mān se propose de rédiger ce livre, dont il connaît déjà le titre, ou qu'il le rédige parallèlement à la rédaction de notre épître. En second lieu (fol. 57a-57b), à la fin de son exposition des différentes opinions concernant la formule *al-bayy'ān bi l-khiyār mā lam yaftariqā* (voir plus bas : « Table des matières », 55b-57b) al-Qāḍī al-Nu'mān écrit :

Nous avons inscrit tout cela dans le livre *al-Ikhtilāf wa-l-Iftirāq*, et ceux qui préfèrent en savoir plus peuvent le chercher dans ce livre et le trouver s'il plaît à Dieu. *Wa-athbatnā dhālika kullahu fī kitāb al-Ikhtilāf wa-l-Iftirāq fa-man āthara 'ilm dhālika ṭalabahu fihī fa-wajadahu in shā'a Allāh.*

L'on peut déduire de cette expression que notre auteur aurait terminé la rédaction de cet ouvrage à ce point précis de la rédaction de notre épître, ou au moins qu'il y avait achevé de discuter la formule *al-bayy'ān bi l-khiyār mā lam yaftariqā*. Quoiqu'il en soit, ces deux expressions, si elles n'avaient pas été ajoutées tardivement au

<sup>20</sup> Sur ce livre, voir al-Qāḍī al-Nu'mān, *Uṣūl*, "Introduction", 38. Voir aussi Poonawala, *Jurisprudence*, 139, note 45.



manuscrit original de l'épître, laissent entendre clairement qu'*al-Ikhtilāf wa-l-Iftirāq* fut rédigé et peut être terminé parallèlement à *Dhāt al-Bayān*. D'après Lokhandwalla, le *Kitāb al-Ikhtilāf wa-l-Iftirāq* était une large compilation contenant toutes les doctrines légales où al-Qāḍī al-Nu'mān indiquait sur quels points les juristes sunnites acceptaient ou réfutaient les opinions de *Ahl al-Bayt*. Plus tard al-Qāḍī al-Nu'mān condensa ce livre dans un abrégé intitulé *Kitāb al-Muqtaṣar*<sup>21</sup>. Or nous savons très peu de choses sur ces livres, mais avec les indications d'al-Qāḍī al-Nu'mān dans *Dhāt al-Bayān* il serait possible de conclure qu'*al-Ikhtilāf wa-l-Iftirāq* et le *Muqtaṣar* furent aussi rédigés pendant le règne d'al-Mu'izz, après 343/954.

#### 4. Table des matières de l'épître

##### 4.1. Analyse de l'introduction de l'épître

Nous diviserons l'analyse de l'introduction d'après les thèmes de la narration d'al-Qāḍī al-Nu'mān.

##### 4.1.1. Fol. 2a : Le précepteur et les fils du calife

L'auteur commence son texte par une adresse en style direct en louant un personnage dont l'identité n'est pas connue :

Que Dieu vous comble de félicité pour votre obéissance envers Lui, qu'Il vous engage à faire Son œuvre avec Son contentement, qu'Il vous assiste à votre satisfaction et à celle de Son ami (*waliyy*, i.e. le calife) et qu'Il vous soutienne dans l'entreprise qu'il (i.e. le calife) vous a confiée et dans la fonction à laquelle il vous a nommé. Vous m'avez fait apporter, que Dieu vous procure le succès, le livre de 'Abd Allāh b. Muslim b. Qutayba qu'il a rédigé au sujet de la lecture correcte, de l'orthographe et de la dérivation (*taqwīm al-lisān wa-l-yad wa-l-īrāb*)<sup>22</sup>, intitulé *kitāb Ādāb al-Kuttāb*<sup>23</sup>. Vous avez mentionné que vous avez imposé aux seigneurs, les princes, les fils du commandeur des croyants, notre seigneur et maître, de l'étudier en raison des diver-

<sup>21</sup> Al-Qāḍī al-Nu'mān, *Uṣūl*, "Introduction", 38-39. Voir aussi, Poonawala, *Jurisprudence*, 139, note 45.

<sup>22</sup> Lecomte, *Ibn Qutayba*, 106.

<sup>23</sup> Notons qu'al-Qāḍī al-Nu'mān choisit le titre *Ādāb al-Kuttāb* et non *Adab al-Kātib*. Par conséquent, il semble que ce titre qui était préféré des Andalous l'était également par les savants du Maghreb. Voir Soravia, "Préface", 542.

ses catégories des sciences qu'il contient. Vous leur avez établi son résumé, simplifié les difficultés et ouvert ce qui y était enfermé pour qu'ils le comprennent et prennent connaissance de ce qu'il recèle.

Nous ne savons pas à qui al-Qāḍī al-Nu'mān adresse ses louanges dans le premier paragraphe<sup>24</sup>. Il s'avère qu'il s'agit d'une personne chargée d'instruire les fils du calife al-Mu'izz et qui choisit de leur inculquer le *Adab al-Kātib* d'Ibn Qutayba. Nous notons l'expression d'al-Qāḍī al-Nu'mān *akhadhta l-umarā' al-sāda wuld amīr al-mu'minīn [...] bi-ḥifẓihi* que nous avons traduite : « Vous avez imposé aux princes, les fils du commandeur des croyants [...] de l'apprendre ». Nous retenons que la personne à laquelle l'épître est adressée devait avoir une position suffisamment importante pour pouvoir imposer une matière à étudier aux fils du calife. Il pourrait s'agir d'un précepteur (*mu'addib, mu'allim*), un *kātib* haut placé, chargé par le calife d'éduquer ses enfants. Nous ne connaissons pas un tel fonctionnaire dans la hiérarchie fāṭimide. Plusieurs fonctionnaires auraient pu être candidats à cette fonction et dans l'état actuel de nos connaissances et du fait que nous manquons de sources supplémentaires nous ne pouvons pas identifier ce précepteur.

C'est donc ce précepteur anonyme qui aurait pris l'initiative d'enseigner aux fils du calife le *Adab al-Kātib* d'Ibn Qutayba après avoir demandé à al-Qāḍī al-Nu'mān de le lui rapporter de la bibliothèque privée des califes. Al-Qāḍī al-Nu'mān en avait une connaissance intime puisqu'il fit ses débuts dans l'administration fāṭimide à amasser et copier des ouvrages pour enrichir cette bibliothèque<sup>25</sup>. Cette riche bibliothèque recelait déjà au temps des premiers califes fāṭimides une multitude d'ouvrages et l'on mentionne qu'al-Mu'izz était un avide lecteur. Al-Qāḍī al-Nu'mān raconte l'épisode d'après lequel l'Imām et calife al-Mu'izz relate comment il aurait cherché lui même dans sa bibliothèque un livre pour le consulter, et là, debout, en présence d'une multitude de livres, il oublia ce qu'il vint

<sup>24</sup> Je voudrais remercier ma collègue Bruna Soravia qui a attiré mon attention sur le problème de l'identification de la personne à laquelle l'épître était adressée. Je remercie aussi messieurs les professeurs Wilferd Madelung et Heinz Halm qui ont bien voulu lire l'introduction de l'épître et formuler leur opinion concernant l'identité de la personne à laquelle qui *Dhāt al-Bayān* avait été adressée.

<sup>25</sup> Poonawala, *Jurisprudence*, 119-120.

chercher et s'absorba dans la lecture d'autres ouvrages à tel point qu'il en eut mal aux pieds<sup>26</sup>. Cette bibliothèque s'enrichit encore plus sous les autres califes fāṭimides et nos sources fournissent bien des détails sur son contenu<sup>27</sup>.

Le paragraphe de notre épître cité plus haut décrit le précepteur détaillant aux fils du calife le contenu de l'*Adab al-Kātib* en élucidant ses problèmes. Nous sommes en présence de cette tradition d'éducation et d'érudition si chère à la discipline ismaélite à laquelle Halm a voué une recherche importante<sup>28</sup>. Le calife fāṭimide lui-même est le maître, le *mu'allim*, par excellence : nous citons volontiers Daftary qui évoque « la doctrine de *ta'līm* qui met en relief l'éducation que chaque Imām inculque de sa propre autorité, indépendamment de celle de ses prédécesseurs »<sup>29</sup>. Dans ce contexte, l'on doit noter cette expression d'al-Qāḍī al-Nu'mān citée plus haut : « Vous leur avez ouvert ce qui y était enfermé » (*fataḥta lahum muqfalahu*). L'on peut percevoir ici le rôle du précepteur qui initie les disciples, les fils du calife, comme si, en leur inculquant le contenu de ce livre, il leur révélait des connaissances mystérieuses (*bāṭin*) recelées dans *Adab al-Kātib* afin qu'elles deviennent explicites (*zāhir*).

On peut se demander pour quelle raison le précepteur a choisi l'ouvrage *Adab al-Kātib* pour l'enseigner aux princes. Le fait qu'il a choisi précisément cet ouvrage spécialement démontre l'importance de l'œuvre d'Ibn Qutayba à ses yeux. Le *Adab al-Kātib* est en fait un manuel, peut être le premier qui a vu le jour, destiné à la formation des *kuttāb*, les fonctionnaires de l'Etat. Ibn Qutayba, qui était un *kātib* par sa formation, rédigea ce « manuel du parfait secrétaire »<sup>30</sup> pour exposer la situation déplorable de l'administration et les défauts des secrétaires de son temps en expliquant comment y remédier<sup>31</sup>. Or il est bien possible que l'administration et les *kuttāb* de l'état fāṭimide en voie de formation aient souffert des mêmes imperfections qu'à l'époque d'Ibn Qutayba. Si *Dhāt al-Bayān* fut rédi-

<sup>26</sup> Al-Qāḍī al-Nu'mān, *Majālis*, 533, cité dans Halm, H., *The Fatimids and their Traditions of Learning*, London, 2001, 91.

<sup>27</sup> Halm, *The Fatimids*, 91-93.

<sup>28</sup> *Ibidem*.

<sup>29</sup> Daftary, F. (ed.), *Medieval Isma'ili History and Thought*, Cambridge, 2001.

<sup>30</sup> Lecomte, *Introduction*, 46.

<sup>31</sup> *Idem*, *Ibn Qutayba*, 437-443 ; *idem*, *Introduction*, 46-49.

gé pendant le règne d'al-Mu'izz comme nous le pensons, l'on remarque que c'est justement à cette période que le califat fātimide a fini par se stabiliser et qu'il a commencé à fonder son administration. En effet, c'est al-Mu'izz qui « dota l'état d'une organisation administrative et financière rigoureuse » et « d'un système juridique et doctrinal homogène »<sup>32</sup>. Il est donc naturel qu'un manuel pareil fût inculqué aux princes comme une étape de leur formation intellectuelle pour exceller à « la lecture correcte, l'orthographe et les dérivations » selon l'expression d'Ibn Qutayba, compte tenu du fait que l'un d'eux sera le futur calife, le successeur d'al-Mu'izz, donc l'administrateur suprême de l'état.

La recherche moderne a bien démontré la réputation de l'œuvre d'Ibn Qutayba et la manière dont il a été accueilli dès la fin du III/IX siècle en Egypte, au Maghreb et en Andalousie<sup>33</sup>. En fait, les ouvrages d'Ibn Qutayba étaient couramment lus en Afrique du Nord, avec ceux d'Abū 'Ubayd al-Qāsim b. Sallām (m. 224/838) et de Jāḥiẓ (m. 255/869) dès la fin du III siècle avant l'établissement du califat fātimide, à l'époque de la conquête entreprise par Abū 'Abd Allāh al-Shī'ī<sup>34</sup>. Déjà à cette époque les Shī'ites du Maghreb maudissaient Ibn Qutayba (*la'nat Allāh 'alā Ibn Qutayba*) pour ses vues anti-shī'ites (*ṭa'ana 'alā l-Shī'a*)<sup>35</sup>. Un peu plus tard, le secrétaire/vizir Abū Ja'far, Muḥammad b. Aḥmad al-Baghdādī introduisit les œuvres d'Ibn Qutayba, dont *Adab al-Kātib*, à la cour fātimide lorsqu'il arriva d'Orient au Maghreb avec le premier calife al-Mahdī, et il paraît que les califes et leurs entourages se plaisaient à les lire ainsi que celles de Jāḥiẓ et d'autres lettrés orientaux<sup>36</sup>. Le *Adab al-Kātib* fut probablement introduit en Egypte par le fils d'Ibn Qutayba, Aḥmad b. 'Abd Allāh b. Muslim b. Qutayba (m. 322/933), qui fut nommé *qādī* d'Egypte en 321/932<sup>37</sup>. Cet ouvrage passa très tôt aussi au Maghreb et en Andalousie, entre autre par l'intermédiaire

<sup>32</sup> Dachraoui, F., « al-Mu'izz li-Dīn Allāh », *EP*.

<sup>33</sup> Lecomte, *Ibn Qutayba*, 12-14 et 19-23 ; Soravia, « Préface », 540-542.

<sup>34</sup> Madelung, W. et Walker, P., *The Advent of the Fatimids*, London, 2000, 115-116, 127 se référant au texte arabe d'Ibn al-Haytham dans ses *Munāẓarāt*, 63, 73.

<sup>35</sup> Madelung et Walker, *Advent*, 143 se référant au texte arabe d'Ibn al-Haytham dans ses *Munāẓarāt*, 94-95.

<sup>36</sup> Halm, H., *The empire of the Mahdī : The Rise of the Fatimids*, M. Bonner (trad.), Leiden 1996, 169 et 369.

<sup>37</sup> Lecomte, *Ibn Qutayba*, 13, 19.

du célèbre Abū 'Alī al-Qālī (m. 356/967) qui l'avait probablement reçu d'Aḥmad le fils d'Ibn Qutayba<sup>38</sup>. On note que sur le chemin de l'Andalousie vers l'an 329/940, dans les premières années du califat fāṭimide, al-Qālī s'arrêta à Qayrawān où certains de ses livres furent perdus<sup>39</sup>, et Qayrawān, on le sait bien, est intimement liée aux Fāṭimides en général et à al-Qāḍī al-Nu'mān en particulier<sup>40</sup>.

#### 4.1.2. Fols. 2a-2b : L'intervention d'al-Qāḍī al-Nu'mān

Jusqu'à ce moment de sa narration des événements, al-Qāḍī al-Nu'mān n'est pas appelé à intervenir entre le précepteur et les princes. Cependant, son assistance en tant que docteur de la loi éminent est réclamée lorsque le précepteur doit aborder certaines des questions juridiques mentionnées dans *Adab al-Kātib*.

Vous avez abordé un chapitre de ce livre où il est question de certaines formules concernant des matières juridiques. Vous m'avez demandé des explications pour que vous puissiez leur (aux fils du calife) clarifier ces sujets parmi les différentes matières que vous avez expliquées et établies, ce que vous avez fait de votre propre connaissance. Vous avez lu ce chapitre devant moi (*qara'ta 'alayya*) et j'ai répondu à vos questions en expliquant son contenu et ses thèmes. Je vous ai fait remarquer ce qui y est digne de foi et ce qui ne l'est pas. Alors vous m'avez demandé d'exposer tout cela par écrit avec plus de détails dans un livre afin de mieux fonder le savoir, que le livre soit plus facile à commenter et soit plus à l'abri des ajouts et des lacunes. Je fus donc d'avis de l'écrire avec plus de détails comme vous me l'avez demandé afin qu'il devînt plus accessible et que les connaissances qu'il contient bénéficient aux princes...

Donc il est demandé à al-Qāḍī al-Nu'mān, en sa capacité de docteur de la loi, de clarifier, oralement au début, ce paragraphe de l'introduction de *Adab al-Kātib* qui traite des formules juridiques citées par Ibn Qutayba. Le précepteur n'aurait donc pas été versé dans les questions de la loi. Par l'expression *qara'ta 'alayya*, « vous avez lu devant moi », l'on doit comprendre qu'al-Qāḍī al-Nu'mān devient le maître qui explique au précepteur les implications juridiques de ces

<sup>38</sup> *Ibidem*, 13, 21 ; Soravia, "Préface", 542-43.

<sup>39</sup> Sellheim, R., "al-Qālī, Abū 'Alī Ismā'īl b. al-Kāsim", *EI*<sup>2</sup>.

<sup>40</sup> Al-Qāḍī al-Nu'mān fit ses études à Qayrawān au début de l'insurrection fāṭimide et fut nommé juge de cette ville par le calife al-Manṣūr en 337/948. Voir Dachraoui, F., "al-Nu'mān b. Abī 'Abd Allāh b. Manṣūr b. Ḥayyūn", *EI*<sup>2</sup> ; Hamdani, *Between Revolution*, 46-47.

formules. Le précepteur ne s'en contente pas et demande au juge de rédiger ses explications en « termes plus détaillés » (*basāṭa*) dans un livre, ce qui entraîne la rédaction de notre épître.

#### 4.1.3. Fols. 2b-3b : Les formules d' Ibn Qutayba

Dans le paragraphe suivant de l'épître, al-Qāḍī al-Nu'mān cite intégralement toutes les formules juridiques mentionnées par Ibn Qutayba<sup>41</sup>, en déclarant qu'il avait l'intention de les traiter une à une dans son épître.

#### 4.1.4. Fols. 3b-4b : Les remontrances à Ibn Qutayba

Ensuite, al-Qāḍī al-Nu'mān consacre un long chapitre où il commence à exposer ses remontrances à Ibn Qutayba. Ce chapitre est intitulé : « Les négligences d'Ibn Qutayba dans les propos qu'il a rédigés en termes détaillés dans le chapitre cité plus haut concernant les connaissances que le savant doit acquérir et s'imposer » .

Sachez, que Dieu vous prenne en Sa garde, que 'Abd Allāh b. Muslim b. Qutayba, quoique les savants de la langue arabe (*ahl al-'ilm bi l-lisān*) le considèrent fiable (*thiqa*) aussi bien à propos du savoir qu'il a transmis d'après les anciens que de la composition soignée de ce qu'il a recueilli et étudié, que néanmoins il est un des ennemis de Dieu et des Ses élus, l'adversaire et le destructeur acharné de la vérité et de ses détenteurs ; c'est un savant de « la lie du peuple » (*hashwī*), un Sunnite (*'ammī*) qui croit en l'anthropomorphisme (*tash-bīh*) et qui rejette l'Imamat de la famille du Prophète <s> tandis qu'il confirme l'Imamat de leurs ennemis à tel point qu'il surpasse à ce sujet la plupart des Sunnites. Il a même mentionné al-Ḥusayn b. 'Alī <s> dans son livre qu'il a intitulé *Kitāb al-Ma'ārif* en disant : « Quant à Ḥusayn il était prénommé Abū 'Abd Allāh. Il se révolta contre Yazīd, et 'Ubayd Allāh b. Ziyād dépêcha contre lui 'Amr b. Sa'd b. Abī Waqqāṣ, à la suite de quoi Sinān b. Qays le tua ». L'ennemi de Dieu Ibn Qutayba a donc classé ce al-Ḥusayn parmi les rebelles (ou : les Khārijites, *al-Khawārij*) et le maudit Yazīd fils du damné Mu'āwiya parmi les Imāms. Telle est sa croyance et la croyance de ceux qui partagent ses opinions, comme on a rapporté que Mālik avait dit : « J'aurais préféré qu'il n'y eût pas de révolte contre Mu'āwiya »<sup>42</sup>. Si je ne craignais pas que ce livre ne

<sup>41</sup> La comparaison entre le texte de *Dhāt al-bayān* et celui de *Adab al-Kātib* que nous possédons (M. al-Dālī (ed.), Beyrouth, 1986) révèle des différences insignifiantes qui pourraient résulter de fautes de copistes.

<sup>42</sup> *Mā kuntu uḥibbu-l-khurūj 'alā Mu'āwiya*. L'on remarque qu'un copiste a ajouté d'une écriture différente l'expression « *li 'Alī* » après le verbe « *uḥibbu* ». Nous commenterons cette glose plus bas.

dépasse mes intentions, j'aurais cité les innombrables injures et agressions que l'ennemi de Dieu Ibn Qutayba a mentionnées dans ses livres contre les croyances des Imāms <s> et leurs fidèles. Quiconque remarque ce qui est rapporté d'après lui concernant ce que Dieu a permis et interdit, Sa religion et Ses commandements, verra qu'il ne dit rien de véridique, que l'on ne peut pas se fier à lui ou apprendre quelque chose grâce à lui.

Par ces propos injurieux à l'extrême, al-Qāḍī al-Nu'mān tente de porter atteinte à la réputation et à l'intégrité d'Ibn Qutayba en tant que savant, ce qui démontre avant tout à quel point cette réputation était incontestable parmi les savants d'Orient et d'Occident à cette époque. Al-Qāḍī al-Nu'mān est forcé d'admettre la supériorité d'Ibn Qutayba dans les domaines « laïques », par conséquent il s'attaque à ses croyances religieuses. Quand il le traite de *ḥashwī*, il le critique en tant que savant « la lie du peuple », un de ceux « qui admettent le *ḥadīth* sans contrôle », signifiant par là qu'il ne trie pas les sources auxquelles il puise son savoir<sup>43</sup>. Il semble bien qu'al-Qāḍī al-Nu'mān préfère que ces sciences restent entre les mains des savants de son genre, pour lesquels le savoir doit venir seulement des Imāms de *Ahl al-Bayt*. En taxant Ibn Qutayba d'anthropomorphisme, al-Qāḍī al-Nu'mān se rallie à certains savants sunnites célèbres qui on fait de même. Pour al-Qāḍī al-Nu'mān et les *bāṭiniyya*, le problème épineux du *tashbīh* dans le Coran et dans le *ḥadīth* est résolu par l'interprétation allégorique<sup>44</sup>.

En traitant Ibn Qutayba « d'ennemi de Dieu et de Ses élus », il nous semble qu'al-Qāḍī al-Nu'mān fait allusion précisément aux attaques acharnées d'Ibn Qutayba contre les Rāfiḍites extrémistes (*ghulāt*) et leurs revendications politiques et surtout contre les *bāṭiniyya* qui prétendent connaître le sens ésotérique du Coran<sup>45</sup>. L'on

<sup>43</sup> Lecomte, *Ibn Qutayba*, 336-337 ; “*Ḥashwiyya*”, *EF*. Il faut noter toutefois que certains savants associent les *hashwiyya* aux anthropomorphistes (*al-mujassima*). Voir Ibn 'Asākir, 'Alī b. Al-Ḥasan, *Tabyīn Kadhib al-Muftarī fī mā Nusiba ilā-l-Imām Abī-l-Ḥasan al-Ash'arī*, Beyrouth, 1404 H, 149-151. Voir aussi al-Shahrestānī, Muḥammad b. 'Abd al-Karīm, *al-Mīlal wa-l-Niḥal*, M. Sayyid Kaylānī (ed.), Beyrouth, 1404 H, vol. 1, 105 : « Certains traditionnistes *hashwiyya* ont déclaré avoir des vues anthropomorphistes (*ṣarraḥū bi-l-tashbīh*) ».

<sup>44</sup> Lecomte, *Ibn Qutayba*, 328-329. Voir al-Dhahabī, Muḥammad b. Aḥmad, *Siyar A'lām al-Nubalā'*, S. al-Arnā'ūtī (ed.), Beyrouth, 1992, vol. 13, 298-299 où Ibn Qutayba est aussi taxé de *karrāmisme*.

<sup>45</sup> Lecomte, *Ibn Qutayba*, 309-314 ; *idem*, *Le Traité des Divergences du Ḥadīth d'Ibn Qutayba*, Damas, 1962, 79-82.

note que l'attitude d'Ibn Qutayba envers les Shī'ites non extrémistes est différente : il ne condamne pas la vénération modérée pour 'Alī mais n'accepte ni son infaillibilité et ni sa prééminence sur les autres Compagnons, notamment les trois premiers califes<sup>46</sup>.

La référence qu'al-Qāḍī al-Nu'mān cite d'après *Kitāb al-Ma'ārif* d'Ibn Qutayba est problématique. Nous proposons de mettre en parallèle le texte de notre épître et celui du *Kitāb al-Ma'ārif* tel que nous le possédons :

Le texte de *Dhāt al-Bayān*

Quant à Ḥusayn il était prénommé Abū 'Abd Allāh. Il se révolta contre Yazīd (*kharaja 'alā Yazīd*), et 'Ubayd Allāh b. Ziyād dépêcha contre lui 'Amr b. Sa'd b. Abī Waqqāṣ, en conséquence Sinān b. Qays le tua<sup>47</sup>.

Le texte du *Kitāb al-Ma'ārif*

Quant à al-Ḥusayn b. 'Alī b. Abī Tālib il était prénommé Abū 'Abd Allāh. Il sortit en direction de Kūfa (*kharaja yurīd al-Kūfa*) et 'Ubayd Allāh b. Ziyād dépêcha contre lui 'Amr b. Sa'd b. Abī Waqqāṣ, en conséquence Sinān b. Abī Anas al-Nakha'ī le tua<sup>48</sup>.

A la rigueur, nous pouvons attribuer la divergence concernant le nom du meurtrier d'al-Ḥusayn à l'erreur d'un copiste de *Dhāt al-Bayān* car il nous semble qu'al-Qāḍī al-Nu'mān, avec tout son savoir, ne pouvait pas ignorer le nom de Sinān b. Abī Anas al-Nakha'ī et le remplacer par le nom d'un inconnu comme Sinān b. Qays. Le problème réside dans la divergence profonde entre l'expression d'Ibn Qutayba *kharaja yurīd al-Kūfa* et celle d'al-Qāḍī al-Nu'mān *kharaja 'alā Yazīd*. Même si l'on conçoit que le terme *yurīd* en Arabe peut être lu *Yazīd* (un simple point diacritique sur le *r* qui devient *z*) il serait difficile d'expliquer la préposition *'alā* ajoutée après le verbe *kharaja*, changeant ainsi le sens fondamental du verbe, et l'absence du terme *Kūfa* dans le texte d'al-Qāḍī al-Nu'mān. Un premier argument pourrait être qu'al-Qāḍī al-Nu'mān avait en main une version différente de celle que nous possédons du *Kitāb al-Ma'ārif*. En effet, on peut comprendre que le texte de ce livre a été remanié plusieurs fois puisqu'il fut « conçu comme un manuel d'histoire auquel on aurait annexé toute une série d'appendices »<sup>49</sup>. Toutefois

<sup>46</sup> Lecomte, *Ibn Qutayba*, 315-317.

<sup>47</sup> Al-Qāḍī al-Nu'mān, *Dhāt al-Bayān*, fol. 4a.

<sup>48</sup> Ibn Qutayba, 'Abd Allāh b. Muslim, *al-Ma'ārif*, T. 'Ukāsha (ed.), Le Caire, s. d., 213.

<sup>49</sup> Lecomte, *Ibn Qutayba*, 125.



l'on note que 'Ukāsha qui publia le *Kitāb al-Ma'ārif* ne remarque pas de divergences concernant notre texte entre les divers manuscrits d'après lesquels il établit la version que nous possédons<sup>50</sup>. Un autre argument serait qu'al-Qāḍī al-Nu'mān ou l'un des transmetteurs ultérieurs de *Dhāt al-Bayān* avait modifié intentionnellement le texte d'Ibn Qutayba dans le but de « démontrer » son hostilité profonde envers les *Ahl al-Bayt*.

Al-Qāḍī al-Nu'mān raisonne à la suite qu'Ibn Qutayba n'est pas le seul savant à avoir considéré les Imāms de la famille du Prophète comme rebelles et leurs ennemis comme des califes légitimes. Il rapporte dans ce contexte une expression attribuée à Mālik b. Anas (m. 179/795) selon laquelle il désapprouve les révoltes contre Mu'āwiya (*al-khurūj 'alā Mu'āwiya*). Or dans notre manuscrit on a rajouté d'une écriture différente le terme « *li 'Alī* » après le verbe « *uḥibbu* » et ainsi l'expression de Mālik devient : *mā kuntu uḥibbu li 'Alī l-khurūj 'alā Mu'āwiya*, ce qui veut dire : « J'aurais préféré que 'Alī ne se révoltât pas contre Mu'āwiya ». Nous n'avons trouvé aucune de ces deux expressions dans les sources que nous avons consultées, ni sunnites ni shī'ites. Cependant, l'on attribue à Mālik b. Anas l'expression selon laquelle « la sortie de 'Alī (de Médine contre ses ennemis lors de la bataille du Chameau) fut une erreur » (*kāna khurūj 'Alī khaṭa'an*)<sup>51</sup>. Il est donc possible qu'al-Qāḍī al-Nu'mān ait cité Mālik d'après une source pro-umayyade quelconque. N'ayant qu'un seul manuscrit à notre disposition, nous ne pouvons pas déterminer si la glose *li 'Alī* dans cette expression est tardive ou bien si elle existait déjà dans le texte original d'al-Qāḍī al-Nu'mān. L'on note cependant que les savants mālikites du Maghreb au début de la conquête fātimide étaient nettement pro-umayyades et exprimaient des opinions qui reflétaient clairement l'expression attribuée à Mālik. Deux d'entre eux furent même exécutés pour avoir affirmé « la prééminence de Mu'āwiya sur le seigneur des hommes (i.e. 'Alī) » (*faḍl Mu'āwiya 'alā sayyid al-bashar*)<sup>52</sup> et que « 'Alī n'avait pas le droit de revendiquer le califat et

<sup>50</sup> Ibn Qutayba, 'Abd Allāh b. Muslim, *al-Ma'ārif*, Th. 'Ukāsha (ed.), Le Caire, s. d., « Introduction », 82-100.

<sup>51</sup> Ibn Habīb, 'Abd al-Malik, *Kitāb al-Ta'rīkh*, J. Aguadé (ed.), Madrid, 1991, 115.

<sup>52</sup> En général, c'est le Prophète qui est nommé *sayyid al-bashar*. Toutefois, certaines traditions shī'ites attribuent cette appellation à 'Alī. Voir al-Shaykh al-Mufīd, *al-Irshād*, 35 (*'Alī sayyid al-bashar lā yashukku fīhi illā kāfir*, selon une tradition transmise d'après

par conséquent il n'aurait pas dû faire la guerre contre Mu'āwiya » (*wa-anna 'Aliyyan <s> kharaja ilā ḥarb Mu'āwiya wa-ṭalaba l-imāra wa-anna ṭālib al-imāra lā ḥaqq lahu 'alā l-maṭlub*)<sup>53</sup>. Ainsi, l'expression attribuée à Mālik dans notre épître est reprise par certains savant mālikites plus tard et laisse entendre que Mu'āwiya est un calife légitime tandis que ses ennemis, les Imāms de la famille du Prophète inclus, sont des rebelles. C'est ce qu'al-Qādī al-Nu'mān voulait démontrer.

La remarque d'al-Qādī al-Nu'mān concernant Ibn Qutayba à la fin de ce paragraphe selon laquelle « l'on ne peut pas se fier à lui ou apprendre quelque chose grâce à lui » est peut-être adressée au précepteur et pourrait refléter l'objection de notre auteur contre le fait qu'il a choisi le *Adab al-Kātib* pour l'inculquer aux princes.

#### 4.1.5. Fols. 4b-7a : L'importance des dissertations des juristes

Al-Qādī al-Nu'mān arrive enfin au sujet qui compte le plus pour lui et qui a motivé la rédaction de l'épître : les devoirs du *faqīh* et l'importance de ses fonctions comme interprète de la loi de la communauté. Ibn Qutayba affirma :

« Il lui faut (au fonctionnaire) en outre, la connaissance théorique des énoncés du *fiqh* et une connaissance technique des fondements (*uṣūl*) de la tradition de l'Envoyé de Dieu et de ses compagnons <s> ». Ensuite il mentionna ces formules que nous avons citées plus haut après avoir exposé plusieurs sciences qu'il exhorta les fonctionnaires à connaître et qu'il leur enjoignit d'étudier. En ce qui concerne les sciences du *fiqh* il se restreignit à aux formules qu'il avait mentionnées, sous prétexte qu'elles dispenseront le savant « des longues dissertations des juristes » (*iṭālat al-fuqahā'*)<sup>54</sup>. Ses propos traduisent son ignorance, son manque d'inclination et sa réticence en ce qui concerne le *fiqh*. Il aurait mieux fait de placer le *fiqh* en tête des sujets qu'il exhorta les fonctionnaires à connaître et de leur enjoindre d'étudier ce que Dieu requiert aux croyants de savoir afin qu'ils puissent appliquer les lois que Sa religion leur impose, au lieu de les restreindre à la connaissance de ces formules succinctes en prétendant qu'elles les dispenseront d'en connaître d'autres. Après l'affirmation de

l'autorité de Jābir b. 'Abd Allāh). Voir aussi Idrīs, *'Uyūn*, vol. 6, 288-292, où l'auteur consacre une longue discussion pour légitimer le fait que 'Alī devait être nommé *khayr al-bashar* ...

<sup>53</sup> Madelung et Walker, *Advent*, 30, se référant au texte arabe d'Ibn al-Haytham dans ses *Munāzarāt*, 118.

<sup>54</sup> Nous devons à Soravia et à Lecomte la traduction des passages entre guillemets. Voir Lecomte, "Introduction", 60 ; Soravia, « Préface », 557.

l'Unification de Dieu et la connaissance de Ses élus qui entraînent la soumission des fidèles aux actes de dévotion, il aurait dû les exhorter aux devoirs de la purification, de la prière, de l'aumône, du jeûne, du pèlerinage et du *jihād* car ceux-ci sont les piliers sur lesquels l'Islam repose (*da'ā'im al-Islām allatī buniya 'alayhā*).

Ce qui provoque la réaction de notre auteur, c'est surtout l'assertion d'Ibn Qutayba selon laquelle la connaissance de formules juridiques succinctes par cœur est suffisante et dispense les fonctionnaires des « verbiages » des docteurs de la loi. Al-Qāḍī al-Nu'mān s'acharne à expliquer que c'est justement ces « verbiages » qui sont les plus nécessaires pour pouvoir appliquer correctement la Loi de Dieu. Nous pouvons arguer que l'assertion d'Ibn Qutayba rendrait superflue la fonction du *faqīh* en général et celle d'al-Qāḍī al-Nu'mān en particulier. Si notre hypothèse est correcte et que notre épître fut en effet rédigée durant le règne d'al-Mu'izz, al-Qāḍī al-Nu'mān était à cette période à l'apogée de sa fonction de *qāḍī*, il était le docteur de la loi et l'auteur le plus important, le seul dirons-nous, des travaux juridiques du califat fātimīde. Il est donc compréhensible qu'il ait voulu réfuter Ibn Qutayba, surtout au sujet de cette expression.

Al-Qāḍī al-Nu'mān énonce un à un dans ce paragraphe les « sept piliers de l'Islam » qui furent à la base de la composition de son fameux compendium juridique, le *Da'ā'im al-Islām*<sup>55</sup>. On peut concevoir que si cet ouvrage avait été composé antérieurement à notre épître, l'auteur l'aurait mentionné très probablement dans ce paragraphe de *Dhāt al-Bayān*.

Ensuite al-Qāḍī al-Nu'mān discute longuement de la nécessité du savoir (*'ilm*) et il affirme que les dissertations des *fuqahā'* constituent toutes un savoir indispensable. Il cite la tradition connue du Prophète selon laquelle chaque Musulman et chaque Musulmane sont requis de rechercher le savoir (*ṭalab al-'ilm*). Par la suite il discute des devoirs de la prière, de la purification et du jeûne, en insistant sur le fait que l'on devrait les inculquer aux enfants, même de force. Il se réfère dans ce contexte à des traditions qu'il cite d'après le Prophète, 'Alī, Muḥammad al-Bāqir et Ja'far al-Ṣādiq.

<sup>55</sup> Pour les « sept piliers de l'Islām », voir Halm, *The Empire*, 370-374.

Et al-Qāḍī al-Nu'mān revient à l'assertion d'Ibn Qutayba pour la réfuter de nouveau :

Les longues dissertations des *fuqahā'* sont toutes du savoir (*taṭwīl al-fuqahā' 'ilm kulluhu*), et celui qui prétend pouvoir s'en dispenser ne connaît pas la valeur du savoir et ignore le savoir. Quelle honte pour celui qui connaît apparemment ces formules qu'Ibn Qutayba a mentionnées et qui prétend qu'elles l'exemptent d'une connaissance plus générale, et lorsqu'il se purifie et se lave ou se frotte avec du sable (*tayammam*), il s'avère qu'il ne sait ni comment se purifier, ni se laver ni se frotter avec le sable. Ou bien il prie et ne sait pas comment ou alors on lui pose une question concernant sa foi et il ne sait pas quoi répondre.

Al-Qāḍī al-Nu'mān cite en exemple une tradition très peu connue selon laquelle pendant que les Musulmans étaient en chemin vers une razzia (*ghazwa*), on raconta au Prophète que 'Ammār b. Yāsir avait été aperçu en train de se vautrer nu dans le sable (*yatama''ak 'uryān fī l-turāb*). Muḥammad lui demanda pourquoi il se vautrait comme le ferait un âne (*kamā yatama''ak al-ḥimār*) et 'Ammār répondit qu'il voulait se purifier avec du sable parce qu'il ne trouvait pas d'eau. Muḥammad se mit à rire et enseigna à 'Ammār comment faire le *tayammum*<sup>56</sup>. Al-Qāḍī al-Nu'mān ajoute qu'il aurait suffi à 'Ammār de consulter le Coran à ce sujet. Et il continue à fustiger Ibn Qutayba :

De même les imāms d'Ibn Qutayba, cet ignorant, se sont trompés sur bon nombre de questions juridiques et ont rendu plusieurs jugements erronés concernant le licite et l'illicite (*al-ḥalāl wa-l-ḥarām*) ; il en est de même pour ses compagnons qui professent sa doctrine et pour beaucoup d'autres qui ne se sont pas appliqués à la connaissance de la jurisprudence et se sont limités au savoir auquel il les exhorta en prétendant que cela leur suffirait. Tel Abū Bakr qui ordonna de trancher la main d'un invité qui avait volé alors que l'on ne tranche pas la main d'un invité, ou bien 'Umar qui ordonna de lapider une femme enceinte qui avait commis l'adultère alors qu'une femme enceinte ne doit pas être lapidée tant qu'elle n'a pas accouché. De tels exemples sont trop nombreux pour que nous puissions les citer ici et dépassent les limites de notre livre. De tels exemples sont rapportés d'après ces gens-là et nous avons-nous même été témoins maintenant d'exemples similaires concernant des (disciples) illustres d'Ibn Qutayba.

<sup>56</sup> L'épisode tel qu'al-Qāḍī al-Nu'mān le cite n'est pas mentionné dans les sources à notre disposition, tant shī'ites que sunnites. Pour une version différente de cet épisode voir al-Ṭabarānī, Sulaymān b. Aḥmad, *al-Mu'jam al-Awsaṭ*, Ṭāriq 'Awaḍ Allāh et 'Abd al-Ḥasan b. Ibrāhīm (eds.), Beyrouth, 1995, vol. 2, 13.

## 4.1.6. Fols. 7a-8b : La réfutation des Mālikites

Bien qu'il affirme que ce n'était pas nécessaire, al-Qāḍī al-Nu'mān s'acharne à fournir d'autres exemples de juristes de son époque qui, comme Ibn Qutayba, ne connaissaient pas les subtilités de la loi et se contentaient de formules juridiques traditionnelles. Il nous semble qu'al-Qāḍī al-Nu'mān s'en prend surtout au Mālikisme puisqu'il cite plusieurs exemples concernant l'ignorance des docteurs mālikites de son temps en matière de juridiction.

Ainsi il raconte qu'Abū 'Abd Allāh, le grand maître de la *da'wa* du Maghreb (*ṣāhib da'wat al-Maghrib*) avait demandé à un juriste mālikite de Qayrawān sur quoi il se fondait en appliquant la loi et il répondit qu'il se fondait sur la Sunna. Abū 'Abd Allāh lui demanda de lui expliquer la Sunna et le juriste répondit : « Le Coran est la parole de Dieu incréée » (*al-Qur'ān kalām Allāh ghayr makhḷūq*). Ce juriste fut la risée de toutes les personnes présentes affirme al-Qāḍī al-Nu'mān. Nous n'avons pas trouvé cet épisode dans les sources à notre disposition. Toutefois, les débats polémiques sur le dogme en général et sur la Sunna en particulier, et à Qayrawān précisément, entre Abū 'Abd Allāh al-Shī'ī et son frère Abū l-'Abbās d'une part et les juristes mālikites d'autre part, sont bien attestés dans les sources<sup>57</sup>.

Bien que cet épisode ait été ridiculisé par al-Qāḍī al-Nu'mān, il se fonde néanmoins sur la controverse qui opposait à cette époque les Mālikites et les Ḥanafites pro-mu'tazilites de Qayrawān. Les Mu'tazilites étaient d'opinion que le Coran a été « créé » (*makhḷūq*) tandis que les Mālikites préconisaient l'opinion contraire<sup>58</sup>. Il est donc logique que la réponse du juriste mālikite concernant la Sunna, (de son point de vue personnel), soit correcte dans cette perspective qui était la sienne.

Al-Qāḍī al-Nu'mān rapporte ensuite qu'un autre docteur de la loi mālikite entreprit de critiquer les juristes hanafites (*al-'Irāqīyyūn*)<sup>59</sup>. Un autre juriste qui savait combien le Mālikite était ignorant lui demanda quel était le montant de l'aumône qu'on devait payer quand on gagnait la somme de deux cents dirhams. Après réflexion, le

<sup>57</sup> Halm, *The Empire*, 240-247.

<sup>58</sup> Sur cette controverse à cette époque voir Madelung et Walker, *Advent*, 20-23.

<sup>59</sup> Au sujet de cette expression, voir *id.*, 21.

Mālikite répondit qu'on devait payer deux dirhams. On le ridiculisa en remarquant que son ignorance concernant l'aumône aurait dû l'empêcher de critiquer les savants.

Un troisième savant mālikite fut nommé à la fonction de juge par un autre juge (*istahkamahu ba'du l-quḍāt*). Ce dernier demanda un jour au Mālikite ce qu'il avait jugé pendant cette journée et il répondit qu'il avait rendu une sentence contre un absent (*ghā'ib*). Le juge le félicita en lui disant que son verdict était conforme à la Sunna (*aṣabta l-Sunna*). Puis il lui demanda à quelle place se trouvait l'absent et le Mālikite mentionna un lieu qui se trouvait à peu près à deux milles (*qadr mīlayn*). Le juge s'écria : « Malheureux, tu nous as couvert de honte. On ne rend pas un verdict contre un absent qui se trouve dans un lieu si proche » .

Enfin, al-Qāḍī al-Nu'mān donne un exemple concernant un notable, descendant de la famille du Prophète (*ba'd ahl al-nasab al-sharīf*), à qui on fit honneur en l'invitant à réciter la prière des morts pour un décédé. Le notable (se trouva dans une position où il) ne pouvait pas refuser et pourtant il ne savait pas comment faire la prière. Il entreprit de réciter la prière habituelle. Quand on réalisa son ignorance, on le ridiculisa et un savant fit la prière en mémoire du défunt selon les usages.

Al-Qāḍī al-Nu'mān termine son introduction en résumant :

Donc, le premier savoir à acquérir c'est la connaissance de ce qui est indispensable dans le domaine du *fiqh* et de ce qui est nécessaire pour pouvoir exercer les actes de dévotions. Après quoi tout autre savoir que l'étudiant acquiert l'enrichit et l'honore encore plus. Dieu a dit : « Allāh élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir » (Sourate 58, verset 11). Et aussi : « Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ? Seuls les doués d'intelligence se rappellent » (Sourate 39, verset 9). Et 'Alī <s> à dit : « la valeur de chaque personne réside dans ce qu'il sait faire » <sup>60</sup>.

C'est ainsi que se termine l'introduction de l'épître et que commence l'exposition des formules juridiques citées par Ibn Qutayba accompagnées des commentaires d'al-Qāḍī al-Nu'mān.

<sup>60</sup> Al-Majlisī, Muḥammad Bāqir, *Biḥār al-Anwār al-Jāmi'a li-Durar Akhbār al-A'imma-l-Athār*, Beyrouth, 1983, 165-166.

رسالة ذات البيان  
في الردّ على ابن قتيبة  
للقاضي النعمان بن محمد المغربي  
(ت ٣٦٣/٩٧٤)

[مقدمة المؤلف]<sup>61</sup>

أسعدك الله بطاعته واستعملك بمرضاته ووفقك الله لما يرضيك ويرضى وليّه وأعانك على ما استكفأك وأقامك له.

كنت أحضرتني، وأحضرك الله التوفيق، كتاب عبد الله بن مسلم بن قتيبة الذي ألفه في تقويم اللسان واليد والإعراب وسماه كتاب «آداب الكتاب»<sup>62</sup> وذكرت لي أنك أخذت الأمراء السادة ولد أمير المؤمنين مولانا وسيدنا صلوات الله عليه يحفظه لما فيه من فنون العلم والمعرفة وأثبت لهم مجمله وأوضح لهم مشكله وفتحت لهم مقفله ليفهموه وليعلموا علم ما فيه. وإنك وقفت منه على فصل فيه ذكر جمل من القول في الفقه سألتني عن معانيها ليتبين لهم ذلك فيما أبنته وتنتبه لهم فيما أبنته حسبما صنعت /٢ب/ من ذلك فيما وقفت عليه وعرفته وقرأت عليّ الفصل من الكتاب. وأجبتك عما سألت عنه من بيان ما فيه وشرحت لك معانيه وأوقفتك على الصحيح من غير الصحيح منه، فسألت بسط ذلك لك في كتاب ليكون أثبت للحفظ وأوضح في البيان وأسلم من الزيادة والنقصان فرأيت بسط ذلك كما سألت ليكون أبلغ في معرفة ما يستفيده الأمراء أنماهم الله وبلغ وليّه فيهم وفي كل الأمور ما يؤمله بمنه وفضله وأنجز له ما وعده.

١. ذكر الفصل الذي سألت بيان ما فيه

أثبت ما في هذا الفصل أولاً على حسبما هو في الكتاب المُقدّم ذكره ليكون البيان على فصوله فصلاً فصلاً إنشاء الله.

ذكر ابن قتيبة في هذا الكتاب ما ينبغي لطالب العلم والأدب أن يعلمه ويأخذ نفسه بحفظه وتعلمه فذكر وجوهاً من العلوم ثم قال :

” ولا بدّ /١٣/ له من النظر في جمل الفقه ومعرفة أصوله من حديث رسول الله صلى الله عليه وعلى آله<sup>63</sup> وصحابته كقوله :

البيّنة على المدّعي واليمين على المدّعى عليه، والخراج<sup>64</sup> بالضمان، وجرح العجماء جبار، ولا يغلّق الرهن، والمنحة مردودة، والعارية مؤدّاة، والزعيم غارم، ولا وصية لوارث، ولا قطع في ثمر ولا كثر، ولا قود إلا بحديدة، والمرأة تعاقل الرجل إلى ثلاث ديتها، ولا تعقل العاقلة عمداً ولا عبداً ولا صلحاً ولا اعترافاً، ولا طلاق في إغلاق، والبيعان في اختيار ما لم يفترقا، والجار أحقّ بصّقبه، والطلاق بالرجال، والعدّة بالنساء، وكنتهية في البيوع عن المخابرة والمحاقلة والمزابنة والمعاومة والثنيا، وعن ربح ما لم يُضْمَن، وعن بيع ما لم يُقبَض، وعن بيعتين في بيعة، وعن الشرطين<sup>65</sup> في بيع، وعن

<sup>61</sup> في الهامش وبخط مغاير للأصل : بسم الله الرحمن الرحيم. الحمد لله رب العالمين وصلى الله على سيدنا محمد وآله الأكرمين.

في الهامش وبخط مغاير : أدب آداب الكتاب، أدب آداب الكاتب (نسخة مطبوعة). وقد عرف كتاب ابن قتيبة هذا باسم أدب الكاتب، أدب الكتاب وأدب الكاتب. راجع : *Lecomte, Ibn Qutayba*, 102-107.

<sup>63</sup> وعلى آله : أضاف القاضي النعمان العبارة على أدب الكاتب.

<sup>64</sup> كتب فوقها بخط مغاير : الخرج.

<sup>65</sup> في أدب الكاتب : شرطين.

بيع وسَلَف، وعن بيع الغرر وعن ٣/ب/ بيع الموصفة، وعن الكالئ [بالكالئ]،<sup>66</sup> وعن تلقى الركبان.<sup>67</sup>

٢. البيان على<sup>68</sup> ذكر إغفال ابن قتيبة فيما بسطه قبل هذا الفصل مما ذكره أنه ينبغي لطالب العلم أن يعلمه ويأخذ به نفسه. أعلم حفظك الله أن عبد الله بن مسلم بن قتيبة وإن كان عند أهل العلم باللسان ثقة فيما وداه من ذلك عن المتقدمين من أهل العلم به وحسن التأليف فيما جمعه وألفه منه فإنه ليس بالثقة ولا بالمأمون عند العلماء بالفته ولا هو من أهله وهو مع ذلك عدو من أعداء الله وأعداء أوليائه، شديد النصب والطعن على الحق وأهله، حشوي عامي يذهب إلى التشبيه ويدفع إمامة أهل بيت رسول الله صلى الله عليه وعليهم ويثبت إمامة أعدائهم ويخرج في ذلك عن حدود أكثر العامة حتى أنه ذكر في كتابه الذي سماه «كتاب المعارف» الحسين بن علي /٤/ صلوات الله عليهما فقال:

وأما حسين فكان يكنى أبا عبد الله وخرج على يزيد فوجه إليه عبيد الله بن زياد عمرو بن سعد بن أبي وقاص فقتله سنان بن قيس النخعي.<sup>69</sup> فأقام عدو الله ابن قتيبة هذا الحسين صلوات الله عليه مقام الخوارج ويزيد اللعين ابن معاوية اللعين مقام الأئمة كما يعتقد ذلك هو وأهل مذهبه. وكما حكي عن مالك بن أنس أنه قال: ما كنت أحب<sup>٧٠</sup> الخروج على معاوية. ولولا أن يطول الكتاب ويخرج عما قصدته به لذكرت مما ذكره عدو الله ابن قتيبة في كتبه من الزرارية والطعن على الأئمة صلوات الله عليهم وأوليائهم وعلى ما يذهبون إليه كثيرا من هذا وما يشبهه. فلا ترى أو من يرى ما جاء عنه من حلال الله وحرامه ودينه وأحكامه أنه على شيء من الحق ولا أنه ممن يوثق به أو يؤخذ /ب/ بشيء من ذلك عنه.

وأما قوله: «ولا بد من النظر في جمل الفقه ومعرفة أصوله من حديث رسول الله صلى الله عليه وعلى آله وصحبه» ثم ذكر هذه الجمل التي بسطناها عنه بعد أن قدم ذكر وجوه من العلوم حض عليها وأمر بتعلمها واقتصر بالتعلم من علم الفقه على ما ذكره في هذا الفصل وزعم أن ذلك يغنيه «عن كثير من إطالة الفقهاء» فإن ذلك من تخلفه عن علم الفقه ورغبته عنه وزهادته فيه. وكان أولى أن يبتدئ به فيما يحض المتعلم عليه ثم بما يلزمه أن يعلمه منه مما تعبد الله عز وجل العباد بعلمه لإقامة ما افترضه عليهم من دينه الذي تعبدوا به ولا يقتصر بمن حضه على طلب العلم بما اقتصر به عليه من هذه الجمل ويزعم أنها تغنيه عن غيرها منه. وكان الذي ينبغي أن يحضه منه عليه بعد توحيد الله عز وجل ومعرفة /٥/ أوليائه الذين بهم تقبل الأعمال بما هو متعبد به من واجب الطهارة والصلاة والزكاة والصوم والحج

<sup>66</sup> ليست في المخطوط وأضيفت على الهامش بخط مغاير وهي مثبتة في أدب الكاتب.

<sup>67</sup> أدب الكاتب ١٣-١٤.

<sup>68</sup> كتبت في الهامش بخط مماثل لخط المخطوط.

<sup>69</sup> في كتاب المعارف الذي نعتمده اختلاف لما نقله القاضي النعمان هنا. قال ابن قتيبة في المعارف ص ٢١٣: «وأما الحسين بن علي بن أبي طالب فكان يكنى أبا عبد الله. وخرج يريد الكوفة فوجه إليه عبيد الله بن زياد عمر بن سعد بن أبي وقاص فقتله سنان بن أبي أنس النخعي سنة إحدى وستين». راجع تعليقاتنا حول هذا الاختلاف ضمن ملاحظتنا على مقدمة القاضي في المقال.

<sup>70</sup> أضيفت بعد «أحب» العبارة «لعلني» بخط مغاير لخط الأصل، راجع تعليقاتنا حول هذه الإضافة ضمن ملاحظتنا على مقدمة القاضي في المقال.



والجهاد. فهذه دعائم الإسلام التي بني عليها. فإذا علم ذلك علم ما تعبدّه الله عزّ وجلّ بأن يعلمه نظر أيضاً فيما أحله الله عزّ وجلّ ليأتي من ذلك ما يحل ويجتنب ما حرّم. ثم هو بعد ذلك مرغب في طلب العلم فقد جاء عن رسول الله صلى الله عليه وعلى آله أنه قال: طلب العلم فريضة على كل مسلم ومسلمة. وقال: أربعم تلزم كل ذي حنجى وعقل من أمتي، استماع العلم وحفظه والعمل به ونشره.<sup>71</sup> وقال: اطلبوا العلم ولو بالصدق. وعن علي صلوات الله عليه أنه قال: إذا عقل الغلام وعرف القرآن علّم الصلاة. وقال: يجب الصلاة على الصبي إذا عقل والصوم إذا أطاق يعني عليه السلام وجوب ندى وتعليم لا وجوب فرض وإلزام لأن الفروض لا تجب إلا على /ب/ البالغين المكلفين ولكن يجب أن يعلم الأطفال الطهارة والصوم والصلاة وما يلزمهم من الفرائض قبل أن يبلغوا ليكونوا قد عرفوا ذلك، فإذا وجب عليهم أتوا منه ما يعرفون. وروي عن أبي جعفر محمد بن علي بن الحسين صلوات الله عليه أنه سئل عن الصبي متى يصلي فقال: إذا عقل الصلاة. وقال رسول الله صلى الله عليه وعلى آله: مروا صبيانكم بالصلاة إذا كانوا إناء سبع سنين واضربوهم عليها إن تركوها إذا بلغوا تسعاً وإذا أطاقوا الصلاة فلا تؤخروهم عن الصلاة المكتوبة. وعن جعفر بن محمد صلوات الله عليه أنه قال: لو أتيت بشاب من شيعتنا لم يتفقه لأحسنت أدبه، في كثير من الرغائب في الفقه والأمر بتعلمه يخرج ذكرها عن حد هذا العلم.<sup>72</sup>

فكان ينبغي لابن قتيبة أن يحض من حصّه<sup>73</sup> على طلب العلم على أن يطلب منه أو لا /أ/ ويتعلم<sup>74</sup> ما يقيم فرضه الذي افترضه الله عزّ وجلّ عليه إذ لا بد له من علم ذلك فيذكر له ما يجب عليه أن يعلمه من فروض طهارته وصلاته وما قد قدّمنا ذكره من ذلك ولا يقتصر به على علم هذه الجمل التي ذكرها ويزعم أن ذلك يغنيه من تطويل الفقهاء بزعمه. وتطويل الفقهاء علم كله ومن زعم أن العلم يستغني عنه فلم يدر قدر العلم ولا عرفه.

وأي مقام أخزى من مقام من علم هذه الجمل التي ذكرها ابن قتيبة وزعم أنها تغني عن جملة العلم ثم توضأ واغتسل أو تيمّم فلم يدر كيف يتوضأ ويغتسل ويتيمّم، أو صلى فلم يدر كيف يصلي، أو سئل عن مسألة من أمر دينه فلم يدر ما الجواب فيها. وقد روي أن رسول الله صلى الله عليه وعلى آله قيل له في بعض غزواته إن عمار بن ياسر عريان<sup>75</sup> يتمّع في التراب فأرسل إليه فاتاه وقال له: يا عمار ما لك تتمّع كما يتمّع /ب/ الحمار فقال: يا رسول الله أصابتنى جنابة فلم أجد الماء فتنبّس رسول الله صلى الله عليه وعلى آله وقال: يا عمار يجزيك من ذلك ضربة تضرب باطن كفيك بها على الأرض فتمسح بها وجهك وضربة أخرى تمسح بها يديك بكل واحدة منها على الأخرى. فلو كان عمار رضي الله عنه قد طلب علم ذلك لوجده في ظاهر كتاب الله جلّ ذكره. وكذلك أئمة ابن قتيبة هذا الجاهل قد اخطأوا في كثير من الأحكام وغلطوا في كثير من الفتيا في الحلال والحرام وكثير من أصحابه المنتحلين نحلته وكثير ممن لم يتفقه في الدين واقتصر على علم ما حصّه هو عليه وزعم أنه يغنيه، كما أمر أبو بكر بقطع ضيف سارق والضيف لا يُقطع وأمر عمر برجم حامل زنت والحمل لا تُرجم حتى تضع، في كثير يطول ذكره ويخرج عن حد هذا الكتاب استقصاؤه. من

<sup>71</sup> أورده المؤلف في دعائم الإسلام (تحقيق فيضي) 1/180.

<sup>72</sup> لعله أراد: يخرج عن حد هذا الكتاب أو هو خطأ من النسخ.

<sup>73</sup> في المخطوط: حظه وهو تحريف.

<sup>74</sup> لعله سقطت كلمة أو أكثر قبل هذه العبارة.

<sup>75</sup> في المخطوط: عريانا وهو خطأ.

مثل ذلك ما جاء عنهم وكمثل ما بلغنا وشاهدناه من أهل عصرنا من جلة<sup>76</sup> /أ/ ابن قتيبة هذا، نحو ما سأل أبو عبد الله صاحب دعوة المغرب بعض من كان يتقلد الحكومة في مدينة القيروان من المالكيين عما كان يحكم به، فقال: أحكم بالسنة قال له أبو عبد الله وما السنة؟ قال: كلام الله وليس بمخلوق، فتضاحك عليه من سمعه من الألباء وخجل هو وأصحابه الذين حضروه وصار حديثا من أجل ذلك. وكما ذكر عن آخر منهم وقع في العراقيين ينتقصهم فقال له بعضهم ممن عرف جهله وتخلفه: أصلحك الله كم يجب في مائتي درهم من الزكاة؟ فسكت ساعة ثم قال: درهمين، فقال له الرجل: فمن لم يعلم ما يجب في مائتي درهم من الزكاة ينتقص العلماء ويقع فيهم؟ وكما ذكر عن آخر منهم استحكمه بعض القضاة، فسأله يوما عما حكم به في يومه ذلك فقال: حكمت اليوم على غائب، فقال أصبت السنة. ثم سأله عن المكان الذي هو به غائب فذكر موضعا تكون مسافته /ب/ قدر ميلين، فقال: إنا لله ويحك فضحتنا، ليس من غاب بمثل هذا الموضع يكون ممن يُحْكَمُ عليه وهو غائب. في كثير من مثل هذا مما جاء عن مثل من اقتصر من الفقه على ما أمر ابن قتيبة بالاعتصار عليه وعلى ما هو أضعاف ذلك إذا جهل غيره مما يلزمه علمه. وكما ذكر عن بعض أهل النسب الشريف أنه مرّ بقوم قد وضعوا جنازة يريدون الصلاة عليها فلما رأوه أعظموه ودعوه ليقدموه على الصلاة عليها فلم يمكنه التخلف ولم يدرك كيف الصلاة على الجنائز، فتقدم وكبر وركع كما يفعل في الصلاة المكتوبة. فوقف القوم ثم كبر بعد أن رفع رأسه من الركوع وسجد فجدوا بثوبه من ورائه وأزروه وقالوا له: ليس هكذا أيها الشريف يُصلى على الجنائز، فصار حديثا من أجل ذلك. ثم تقدم بعضهم فصلى على الجنازة ووقف هو خجل فصلى بصلاته.

فأول ما ينبغي أن يتعلم من العلم ما لا يسع جهله من الفقه وما يلزم العمل به في /أ/ الدين ثم ما زاد المتعلم من ذلك كان أشرف له وأفضل. قال الله جل من قائل: (يرفع الله الذين آمنوا منكم والذين أوتوا العلم درجات)<sup>77</sup> وقال: (هل يستوي الذين يعلمون والذين لا يعلمون إنما يتذكر أولو الألباب).<sup>78</sup> وقال علي صلوات الله عليه: قيمة كل امرئ ما كان يحسن.

*Recibido* : 08/02/2008

*Aceptado* : 24/06/2009

<sup>76</sup> لعله سقطت كلمة أو أكثر بعد هذه العبارة.

<sup>77</sup> المجادلة ٥٨ : ١١ .

<sup>78</sup> الزمر ٣٩ : ٩ .